

Procès verbal du conseil municipal du lundi 5 octobre 2020

Le lundi 5 octobre deux mille vingt, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de Mme Hélène ASTRIC, Maire, à la mairie à 20h00.

Membres présents :

- Mme Hélène ASTRIC
- M. Thomas MILLET
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- M. Eloi JARAMAGO
- Mme Christelle AMIOTTE
- Mme Edith PAILLER
- Mme Pascaline FORNOT
- M. Nicolas JEANDOT
- Mme Sakina JAMALI
- M. Luc PIERRET
- M. Nathan COMBET
- Mme Eve-Mary DENISOT

Membres absents :

- Mme Karine BOUILLÉ
- M. David ETIENNE
- M. Souleymane GASMI, procuration à M. Eloi JARAMAGO

Mme Pascaline FORNOT a été élue secrétaire de séance.

Le Procès Verbal du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1. Présentation du dispositif « Citoyen vigilant » par le lieutenant François Covin

Le lieutenant nous informe en premier lieu que le dispositif « Citoyen vigilant » étant une marque déposée, le dispositif qu'il vient nous présenter se nomme « Participation citoyenne ». Il est moins onéreux et a déjà été adopté par 58 communes. Ce dispositif comporte un protocole dans lequel un certain nombre de référents volontaires s'engagent à appliquer les règles du dispositif. Ces référents sont formés par le lieutenant afin de bien cadrer le type d'interventions qui peut donner lieu à recours auprès de la gendarmerie. Une vidéo nous est présentée afin de prendre connaissance des contours dudit dispositif. Il est décidé de continuer de débattre en conseil de la volonté ou non d'adhérer au dispositif.

2. Fonds de solidarité pour le logement

L'adjoint au maire en charge des finances présente le principe du Fonds de solidarité qui est une aide matérielle ou de conseil apportée au demandeur

Un montant de 0.61 € par habitant est attribué au titre du FSL

Un dossier de demande enregistré sur la commune en 2019

L'exposé de l'adjoint entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

3. Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté

L'adjoint au maire en charge des finances présente FFAD

Un montant de 0.30 € par habitant est attribué au titre de ce fonds

L'exposé de l'adjoint entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

4. GBM : Avenant convention entretien de voirie (éclairage public)

La Maire de BOUSSIERES rappelle que la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, exerce depuis le 1er janvier 2019 les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « parcs et aires de stationnement ».

Par convention au titre de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, GBM a confié à la commune l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, comprenant les missions telles que surveillance des chaussées, bouchage des nids de poule, entretien des fossés et avaloirs, enlèvements des obstacles (branches, pierres, ...), fauchage des abords enherbés, réparation de la signalisation verticale....

Cette convention a été signée le 06 juin 2019, est valable un an renouvelable trois fois depuis le 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il y a lieu aujourd'hui de préciser ces conventions pour les points suivants :

- Mise à jour des bases de calcul suite à la CLECT définitive ;
- Précisions ou confirmation des modalités propres à l'éclairage public ;

1. MISE A JOUR DES BASES DE CALCUL SUITE A LA CLECT DEFINITIVE

La rémunération de l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, est basée sur 95% du forfait « entretien de voirie » des Attributions de Compensation. Lors de la signature des conventions, la CLECT n'avait pas encore eu lieu. Les conventions ont été basées sur les estimations connues au 30 novembre 2018.

Une première CLECT a depuis eu lieu le 7 février 2019, puis la CLECT définitive a eu lieu le 26 septembre 2019. Les conventions prévoyant un avenant pour mettre à jour ces données, il y a donc lieu maintenant de mettre à jour les forfaits de rémunération avec les données définitives.

Pour l'année 2019, le paiement a été effectué sur la base provisoire des conventions initiales. L'avenant prévoit une régularisation entre le montant payé aux communes en 2019 et le montant définitif. Cette régularisation est de 808 €.

Il est rappelé que ce montant correspond à 95% de ce que la commune verse en Attributions de Compensation au titre de l'entretien de voirie. Les 5% restant correspondent à des prestations que GBM assure en direct (balayage mécanique de voirie, entretien des séparateurs d'hydrocarbures, élagages des arbres d'alignement, entretien des feux de signalisation).

Pour les années suivantes, à partir de 2020, le montant sera basé sur les données définitives, régularisé en fin d'année et actualisé comme le prévoit la convention initiale.

2. PRECISIONS DES MODALITES PROPRES A L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR CERTAINES COMMUNES

La convention initiale prévoyait de confirmer certaines données qui n'étaient pas connues à la date de signature.

Prise en charge des frais d'abonnement et d'énergie

La commune a transféré l'éclairage public accessoire des voies transférées, mais elle a choisi également, pour des raisons techniques, de transférer l'éclairage des voies non transférées qui forme un réseau électrique continu avec l'éclairage des voies transférées, les montants

correspondant étant appliqués sur leurs attributions de compensation. Ce choix a été validé définitivement par la CLECT du 26 septembre 2019, et le présent avenant précise cette décision. Seul l'éclairage d'ornement (églises, fontaines,...) continue de relever de la compétence de la commune.

Choix du niveau de service

Le niveau de service précisé dans la convention n'était pas celui de la CLECT définitive. Il s'agit donc de corriger cette erreur. Le niveau de service souhaité est bien celui de la CLECT (15€ par point lumineux), et il est cohérent avec les marchés d'entretien en place pour ces communes. L'avenant ne fait que corriger l'erreur matérielle.

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal se prononcent favorable à l'unanimité sur l'avenant à la convention d'entretien de la voirie avec Grand Besançon Métropole et autorisent la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant.

5. Location de la MDL aux entreprises

Madame la Maire propose la location de la Maison des Loups aux entreprises de Boussières. Une tarification est à réfléchir au regard de celles d'autres salles (prix comparés avec la salle de Thoraise). Dans un premier temps, la MDL ne serait louée qu'aux entreprises de Boussières. Une modification du règlement est à prévoir. La réflexion continue d'être menée par Madame la Maire et ses adjoints.

6. Reprise des actions de David Etienne

Suite à la démission future du conseiller David ETIENNE, Madame la Maire informe le conseil de la prochaine nomination de Gérard Bastien, actuellement suppléant et premier suivant de la liste "Boussières Ensemble Durablement".

Ses missions et présences aux différentes commissions sont remplacées comme suit :

- Affouage et Forêt : Eloi JARAMAGO et Eve Mary DENISOT
- CCAS Gérard BASTIEN
- Commission intergénérationnel : Sakina JAMALI

7. Bibliothèque de Boussières

Madame la Maire nous informe de la décision de Monsieur DROUHARD d'arrêter ses missions à la bibliothèque au 31 décembre. Les deux bénévoles arrêtent également leurs missions. Leur remplacement et formation sont à prévoir rapidement. Proposition va être faite à Jean-Louis Tanguy de participer à la future organisation. Un cadeau de départ leur sera offert.

8. Grand Loup hiver

L'adjointe au maire en charge de la communication présente les rubriques et les sujets du prochain Grand Loup prévu en janvier 2021. Proposition est faite aux conseillers de rédiger un ou plusieurs articles en fonction de leurs missions en commission ou centre d'intérêt. Les articles doivent être communiqués au plus tard le 29 novembre.

9. Point sur les projets

□ salle du conseil municipal : Afin de garantir la sécurité des usagers, il est décidé d'enlever l'estrade et donc de descendre le niveau de la pièce afin de supprimer les marches d'escalier. Une isolation du mur entre la salle et le bureau de Madame la Maire est prévue. Un écran de projection sera installé. Eve Mary DENISOT propose de participer à la réflexion de la configuration de la nouvelle salle. Les services du Sivom commenceront les travaux dernière semaine d'octobre

☐ projet de bistrot social : Pour le financement de l'achat du local du bar actuel de Boussières, l'établissement public foncier a été consulté.

Pour la faisabilité du projet, l'association 1000 cafés nous invite à co-construire ce projet via plusieurs actions à mener :

- Identifier le public : enquête auprès des habitants
- Mobiliser : Par le biais d'une réunion publique
- Animer : propositions d'ateliers, et réflexion sur le type d'actions à mener

☐ Maison des Loups : Le projet requalifié en « Centre d'activités socio-culturelles » permettrait à la commune de bénéficier de subventions supplémentaires (transition énergétiques, lieux culturels, etc ...). Ce projet a été présenté au dossier Village du futur déposé par Madame la Maire.

Questions diverses

☐ Le panneau d'affichage de la Mairie est en mauvais état et les informations n'y sont plus clairement lisibles. Une réparation est à prévoir.

☐ Une commission « Condition animale » se met en place avec Eve Mary DENISOT en principale organisatrice. Edith PAILLER et Pascaline FORNOT rejoignent cette nouvelle commission

☐ Information : Anne Vignot, Maire de Besançon, renonce à une partie de pouvoirs de police spéciale dont les modalités de transfert sont prévues par la Loi du 22 juin 2020. Les maires des communes conservent ainsi certains de leurs pouvoirs de police en matière d'aire d'accueil des gens du voyage, circulation et stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement/exploitation des taxis et habitat...

La séance est levée à 23h05